

Petites retraites

Analyse du rapport de la Mission petites retraites présenté par les députés Causse et Turquois le 1er juin 2021

Document à usage interne n'ayant pas vocation à être diffusé

Le rapport sur la mission consistant à élaborer un « **diagnostic précis sur la situation des personnes percevant de petites pensions de retraites** » confiée aux députés Lionel Causse et Nicolas Turquois par le Premier ministre Edouard Philippe en mars 2020 a été remis par ses auteurs au Premier ministre Jean Castex le 1^{er} juin 2021.

L'UNSA Retraités est très sensible à la question des petites retraites.

Ses mandats sont clairs :

- ***Pour une carrière complète, aucune retraite ne doit être inférieure au SMIC.***

Pour ce qui concerne l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées :

- ***Le montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) doit être revalorisé pour atteindre le seuil de pauvreté (1063 euros pour une personne seule en 2018).***
- ***Le recours sur succession après le décès d'un bénéficiaire de l'ASPA doit être supprimé.***

Un rapport ayant pour objet les petites retraites a forcément retenu l'intérêt de l'UNSA Retraités. Si l'analyse menée par les deux parlementaires auteurs du rapport présente quelques insuffisances, elle porte un éclairage significatif sur la précarité des retraités modestes, plus nombreux qu'on l'imagine souvent. La réalité décrite vient démentir l'idée trop souvent véhiculée de retraités privilégiés. Plus du tiers d'entre eux perçoivent une pension inférieure à 1000 euros.

Mais l'objectif affiché par les rapporteurs, de relever pour une carrière complète le minimum de pension à 85% du SMIC, est étroitement calqué sur l'objectif de revalorisation des petites retraites contenu dans le « projet de loi instituant un système universel de retraite » présenté en 2020. Il aboutirait à fixer le minimum de pension pour une carrière complète à environ 1040 euros, soit moins que le seuil de pauvreté.

De même, le financement de ces mesures essentiellement assuré par la mise à contribution des retraités disposant d'un revenu supérieur à 2000 euros est perçu par l'UNSA Retraités comme inacceptable, car il ferait peser l'effort sur un grand nombre de retraités des classes moyennes qui sont loin d'être des nantis.

Un rapport très orienté politiquement

Politiquement, l'analyse menée par les deux parlementaires, s'inscrit dans une sévère critique du système des retraites actuel, dont elle dénonce la complexité et le manque de lisibilité. Les deux députés imputent pour une part au manque d'information des assurés la cause du niveau très bas des petites retraites.

Ce rapport s'inscrit dans la volonté de promouvoir la réforme instituant un système universel de retraite, laquelle ne semble plus tout à fait d'actualité au moins dans sa forme première. Il valorise, parfois plus que de raison l'action menée par le gouvernement en faveur de l'ASPA, en situant la progression du nombre de bénéficiaires de l'ASPA revalorisée à plus de 11% quand la DREES donne des chiffres limitant cette évolution à + 6%.

Des informations qui éclairent sur la situation des retraités modestes

Ce rapport a cependant un immense mérite. Il souligne le nombre de retraités percevant une pension inférieure à 1000 euros. Reprenant des données de la CNAV, il estime à un tiers de l'ensemble des retraités le nombre de retraités percevant une petite retraite. Effectivement, **le nombre de retraités bénéficiaires d'une pension inférieure à 1000 euros est de 5 745 000, ce qui représenterait 35% des retraités vivant en France.**

Près de 40 % des retraités relèvent d'un minima de pension.

Les populations de retraités percevant des pensions faibles se recrutent parmi les femmes, les travailleurs indépendants et les non-salariés du régime agricole.

Parmi les causes à l'origine des basses pensions, on relève :

- Une entrée tardive dans l'activité, notamment pour les retraités d'origine étrangère.
- Un long chômage non indemnisé,
- Une interruption de l'activité pour élever des enfants,
- Une inaptitude au travail pour raison de santé (incapacité, invalidité),
- Une situation de non salarié,
- Des statuts non protecteurs : micro entrepreneur, conjoint collaborateur,
- Des niveaux de cotisation insuffisants pour les travailleurs indépendants, le minimum de cotisation fixé à 450 heures SMIC par an ne permettant de valider que trois trimestres par an,
- Une liquidation incomplète des droits acquis, particulièrement sur le régime Ircantec, qui correspondrait en moyenne à une perte en moyenne de 40 euros par retraités et par mois,
- Un non recours important à l'ASPA, estimé selon les rapporteurs de la mission à 31 %.

On notera que seulement 17% des retraités percevant moins de 1000 euros ont une carrière complète. Cela représente tout de même 1 815 000 retraités soit plus de 11% des retraités vivant en France.

Les propositions des rapporteurs pour majorer les petites pensions

- Majorer à 85% du SMIC net le Minimum Contributif (MICO) des nouveaux retraités en 2025.
- Revaloriser à 85 % du SMIC net les pensions des retraités actuels ayant atteint le taux plein de pension (nombre de trimestres requis ou limite d'âge) et ayant au moins cotisé 120 trimestres.
- Renforcer la pension de réversion au bénéfice du conjoint survivant à 70% des revenus du couple, si le conjoint décédé bénéficiait d'un minimum de pension.
- Augmenter le seuil de récupération de l'ASPA sur la succession de 39 000 euros à 100 000 euros, pour limiter le non recours à l'ASPA.
- Maintenir la pension minimale pour une carrière complète au-dessus de l'ASPA. (Cette mesure veut répondre à la préoccupation soulignée en 2018 par le Comité de Suivi des Retraites de voir des pensions pour carrière complète devenir, à moyen terme, inférieures à l'ASPA revalorisée).

Que faut-il entendre par taux plein de pension ?

Le taux plein de pension peut être atteint :

- Soit en ayant validé le nombre de trimestres requis pour atteindre le taux plein (par exemple 167 trimestres pour un salarié né en 1958) ; c'est très rarement le cas pour les bénéficiaires de petites pensions,
- Soit en ayant atteint l'âge limite (par exemple, 67 ans pour notre salarié né en 1958).

Il faut avoir atteint le taux plein de pension (donc l'âge limite) pour être éligible au Minimum Contributif.

Le coût global des mesures envisagées est estimé autour de 2.1 milliards d'euros.

Des mesures techniques pour majorer les petites retraites sont également proposées :

- Amélioration de l'information des salariés, avant le départ à la retraite, et signalement des retraites non liquidées à l'âge de 70 ans,
- Amélioration des conditions de rachats de trimestres pour les jeunes et pour les salariés indépendants,
- Limitation dans le temps des statuts pénalisants pour la retraite : micro-entrepreneurs, conjoints collaborateurs...
- Retour à l'acquisition de nouveaux droits à pension en cas de cumul emploi-retraite.

Le financement de ces mesures

Les rédacteurs du rapport semblent considérer que le financement des mesures visant à revaloriser les petites retraites doit reposer majoritairement sur une solidarité intragénérationnelle, la mise à contribution des retraités les plus favorisés permettant une redistribution vers les retraités les plus modestes (ce qui créera de nouveaux retraités modestes !).

Parmi les pistes de financement évoquées :

Celles qui concernent les actifs :

- Création d'une deuxième journée de solidarité,
- Augmentation des cotisations pour les retraites pour les salariés dépassant un niveau de rémunération brute de 3428 € par mois (cotisations supérieures au plafond de la Sécurité sociale).

Celles qui concernent les retraités :

- **Réduction de 10% à 5% de l'abattement fiscal sur le revenu fiscal**
- **Majoration de la CSG au total normal (8.3%) pour un alignement sur la CSG des actifs, soit 9.2%.**
- **Gel ou sous revalorisation ponctuelle des pensions.**
- Prélèvement supplémentaire sur les transmissions de patrimoine avec création d'une nouvelle tranche à 25% impactant les patrimoines entre 284 128 euros et 552 324 euros.

Pourquoi ce serait inacceptable ?

Les trois premières mesures proposées constitueraient la triple peine, et une réédition en pire des mesures subies en 2018. En clair, les retraités percevant plus de 2000 euros de pension ont déjà (beaucoup) donné...

Pour exemple : un retraité percevant une pension brute de 2500 euros, soit 2274 euros net, perdrait encore 1% de sa pension qui pourrait être gelée, et paierait plus d'impôts.

Faut-il estimer qu'avec 2274 euros, ce retraité qui n'a pas le « ticket d'entrée » dans le club sélect des 20% de Français les plus riches, doit encore être mis à contribution ?

A L'UNSA Retraités on préfèrerait cibler des catégories largement plus favorisées !

Ce qu'on en pense

Ce rapport n'est qu'un rapport. Il convient de ne pas lui donner plus d'importance qu'il n'en revêt réellement. Très centré sur la logique du projet de réforme Delevoye-Pietraszewski, il semble arriver un peu à contre-temps.

Pour l'UNSA, comme pour l'UNSA Retraités, il demeure insuffisant dans ses objectifs.

Interrogé par les deux rapporteurs de la mission petites retraites, Dominique Corona exprimait le 23 septembre 2020 le point de vue de l'UNSA :

« Tout en saluant la proposition de relever le minimum de pension à 85% du SMIC l'UNSA revendiquait et revendique toujours la mise en place d'un minimum contributif 100% du SMIC pour une carrière complète. Pour nous le niveau de ce minimum doit être garanti par une indexation sur le SMIC et non plus sur l'inflation. »

Concernant les propositions pour le financement des petites retraites, elles sont pour l'UNSA Retraités inacceptables.

- Parce qu'elles cumulent un ensemble de mesures entraînant une forte mise à contribution des retraités des classes moyennes,
- Parce que pour l'UNSA Retraités, la redistribution, si elle doit s'opérer ; au profit des plus modestes, pour assurer une équité intragénérationnelle parmi les retraités, doit passer par une fiscalité réellement progressive impactant tous les revenus, et non par un rabotage des pensions des classes moyennes.

L'Observatoire des inégalités situe le seuil de richesse à 3500 euros par mois. Selon la DREES, les 10 % de retraités les plus riches perçoivent plus 3250 euros de revenus.

En deçà de ces tranches de revenus, les mesures proposées ne seraient pas acceptables, qu'il s'agisse de gel des pensions, de réduction des abattements fiscaux ou de majoration de CSG. Les retraités se situant au-dessus de 2000 euros de revenus mensuels ont déjà été largement mis à contribution sur la période précédente.

Au-delà de ces seuils, elles devraient être affectées d'un réel coefficient de progressivité pour rendre l'effort équitable, mobiliser l'ensemble des revenus et pas seulement les pensions.

Quel financement pour majorer les petites pensions ?

*Pour financer la revalorisation des minima de pension nous suggérons aux auteurs du rapport de puiser dans les propositions contenues dans le **Pacte du pouvoir de vivre** dont l'UNSA est cosignataire :*

Engager une réforme de la fiscalité pour plus de justice

- **Introduire une plus grande progressivité de l'impôt (impôt sur le revenu et fiscalité indirecte).**
- **Taxer les hauts patrimoines.**
- **Mettre fin aux dérogations bénéficiant aux revenus du capital.**
- **Évaluer, modifier et réorienter les dépenses (niches) fiscales et les aides publiques aux entreprises pour qu'elles profitent à l'emploi, à la transition écologique, à l'investissement social et à la qualité de vie.**
- **Augmenter les moyens pour lutter contre l'évasion et l'optimisation fiscales, et promouvoir une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés au niveau européen**

Ouvrir une réflexion globale sur le financement de la protection sociale :

La crise sanitaire et économique a bouleversé notre conception de la protection sociale. De nouveaux besoins sont apparus, dans un contexte où les déficits des comptes sociaux s'alourdissent significativement.

Par ailleurs, des changements importants dans le monde du travail entraînent la multiplication de formes d'emplois affectés d'une forte précarité. De faux travailleurs indépendants, liés à leur employeur unique par une application sur leur smartphone, se retrouvent contraints de financer à leur frais leur protection sociale quand ils sont en mesure de le faire. A échéance de 30 à 40 ans, ces situations de précarité risquent de faire exploser le nombre des petites retraites.

Pour maintenir une protection sociale de niveau satisfaisant, il convient de réfléchir à un élargissement des ressources de la Sécurité sociale dans le sens d'une plus grande équité.